

SEANCE DU 25 MAI 2023 à 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENCES : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

ABSENTS : M. Pierre AUVRET, Mme Julie POUPART, M. Thierry LÉBOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Chantal TARDY

- **ECHANGES** avec le Président de la Commission Locale de l'Eau et les représentants du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) sur la lutte contre l'érosion des terres

M. Jean-Pierre OMNES, Maire de Plurien, Vice-Président de Lamballe Terre & Mer, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), M. Francis DAULT, Maire de Trémeur, M. Guy CORBEL, Adjoint au Maire de Trémeur, Vice-Président de Lamballe Terre & Mer, Mme Marie-Christine TOQUET, Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) ont présenté ensemble les travaux menés et notamment les mesures pour diminuer l'érosion des terres. La protection des sols permet de répondre à l'ensemble des objectifs du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye pour :

- assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et en qualité,
- protéger les personnes et les biens contre les inondations,
- améliorer la qualité biologique des cours d'eau,
- lutter contre l'eutrophisation des retenues,
- diminuer les quantités de pesticides dans l'eau

Une commission communale formée d'élus et d'agriculteurs s'est constituée depuis 2 ans et s'est réunie 6 fois en vue d'élaborer des stratégies de lutte contre l'érosion des terres en travaillant sur des points précis : talus plantés, plantations, échanges de parcelles entre agriculteurs, désherbage mécanique des cultures, binage pour que l'eau s'infilte ...

Un bilan des différentes actions sera réalisé.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

- **URBANISME** : - **DELIBERATION POUR CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SPR (Site Patrimonial Remarquable)**

La ZPPAUP de Jugon-les-Lacs a été validée en 2007. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine : les sites patrimoniaux remarquables. Ceux-ci se sont substitués de plein droit aux ZPPAUP et secteurs sauvegardés existants. Afin de conformer son document de gestion patrimoniale aux évolutions législatives, la commune de Jugon-les-Lacs a engagé la révision de son SPR.

La loi LCAP impose la création d'une commission locale du SPR composée d'acteurs locaux représentant la commune, l'Etat, les associations ayant pour objet la protection et la promotion et la mise en valeur du patrimoine, ainsi que des personnes qualifiées. Elle intervient lors de l'élaboration du périmètre du SPR, de l'élaboration de son document de gestion (PSMV ou PVAP) ainsi que durant la mise en œuvre, la révision ou la modification de celui-ci. La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), et après l'enquête publique lorsque des propositions de modifications sont formulées.

La commission locale du SPR comprend :

1. Des membres de droit :

- Le président de la commission
- Le ou les maires de communes concernées
- Le préfet
- Le directeur régional des affaires culturelles
- L'architecte des bâtiments de France

2. Un maximum de 15 membres nommés répartis en 3 collèges représentés par :

- Un tiers d'élus de la collectivité
 - Un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - Des personnes qualifiées.
- Pour un chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Elus de la collectivité	
Titulaire	Suppléant
Jean-Charles Orveillon	Denis keurmeur
Adeline Brive	Mauricette Dirr
Gwenaëlle Aoutin	Patrick Ménard

Représentants d'associations	
Titulaire	Suppléant
CAUE	
Fondation du patrimoine :	
Association patrimoine local	

Personnes qualifiées	
Titulaire	Suppléant
Représentant commerçant	
Représentant office du tourisme	
Architecte local ou autre	

Le Conseil Municipal approuve la création de la commission locale du SPR telle que définie ci-dessus, charge M. le Maire d'établir la liste correspondante et autorise M. le Maire à engager une consultation de cabinets d'études pour réaliser ce document d'urbanisme.

- DELIBERATION POUR BIENS SANS MAITRE VAU DEHY- Parcelle 125C421

La parcelle 125 C 421 correspond à l'accès et au stationnement de l'anse du Vau Déhy, menant vers la passerelle de l'Etang appartenant à Lamballe Terre & Mer. Cette parcelle de 3190 m² figure sur la matrice cadastrale au nom des Consorts Robert et France BAILLY. Lamballe Terre & Mer souhaite régulariser cette situation en faisant l'acquisition du bien.

Les recherches effectuées par la Lamballe Terre & Mer pour retrouver les personnes ou ayants-droits se sont avérées infructueuses. Le bien peut être présumé sans maître selon l'Article L1123-1 du [Code général de la propriété des personnes publiques](#) car :

- L'état civil (date et lieu de naissance) des consorts BAILLY est inconnu et ne figure pas sur la matrice cadastrale.
- Les courriers avec accusé de réception envoyés à l'adresse de domiciliation des personnes figurant sur la matrice cadastrale, en la Commune de Dinard, n'ont pas été réclamés.
- Les services fiscaux ont confirmé que la taxe foncière émise au nom des Consorts BAILLY depuis les 3 dernières années n'a pas été acquittée.

Au regard de l'article 713 du Code Civil stipulant que : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il est proposé que la Commune renonce à ce droit au profit de Lamballe Terre & Mer, pour cette parcelle 125 C 421, afin que la communauté d'agglomération puisse effectuer la démarche d'acquisition de ce bien sans maître dans le cadre des articles L1123-1 et suivants du [Code général de la propriété des personnes publiques](#).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- RENONCE à l'exercice du droit d'acquisition de bien sans maître au profit de Lamballe Terre & Mer dans le cadre de l'article 713 du Code Civil, pour la parcelle 125 C 421.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- FINANCES :

- APPROBATION DU 2^{ème} Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon, dit « PAPI de travaux », et de sa mise en œuvre pour la période 2024 – 2029 (6 ans)

Suite aux inondations de 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé, d'une part, de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014, et d'autre part, de confier le portage et la coordination du PAPI au SMAP.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants.

La mise en œuvre du PAPI Arguenon a débuté en 2017, et s'achèvera au 31 décembre 2023 (durée de 7 ans au total).

Le 17 novembre 2022, le Comité du Pilotage (COFIL) du PAPI a décidé de poursuivre la démarche, et de déposer un nouveau programme, dit PAPI « de travaux », élaboré en concertation, qui débiterait idéalement au 1^{er} janvier 2024, et s'achèverait fin 2029 (durée de 6 ans).

Le 28 février 2023, le COPIL a validé le projet de PAPI « de travaux », et son dépôt en avril à M. le Préfet des Côtes d'Armor, en vue d'une instruction par les services de l'Etat et les différentes instances de suivi. Suite à la labellisation du PAPI qui devrait se faire au dernier trimestre 2023, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage, les financeurs et les partenaires (CLE du SAGE Arguenon-Fresnaye, SDAEP22, communes, etc.) serait signée, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Les actions du PAPI « de travaux » 2024-2029 sont réparties en huit axes :

- 0) Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Soit, au total, **32 actions**, pour un montant total prévisionnel de **2 695 600 € TTC**.

Les maîtres d'ouvrage sont : 2 EPCI (Dinan Agglomération, Lamballe Terre & Mer), 4 communes (Bourseul, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Saint-Lormel, Plancoët), les propriétaires privés de biens d'habitations et de commerces (de moins de 20 salariés) et le SMAP.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle sont, sur 6 ans :

- Action I-01a : « *Sensibilisation des scolaires à la problématique des inondations (écoles et collèges de la commune)* », d'un montant total de 12 000 € TTC, dont **20% à la charge de la commune, soit 2 400€ TTC sur 6 ans**, et 80% de subventions publiques (9 600 € TTC) ;

- Action II-03a : « *Amélioration des systèmes d'alerte locaux suite aux exercices de gestion de crise* », sans dépenses ;

Les actions en co-financement par Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle sont, sur 6 ans :

- Action 0-01 : « *Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI* », d'un montant total de 330 000 € (sans taxes), dont **12,5% à la charge de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, soit 41 250 €**, et 87,5% de subventions publiques (258 750 € TTC) ;

- Action V-01 : « *Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage mixte ou à usage d'habitation* », d'un montant total de 60 000€ TTC, avec **15% à la charge de la commune de Jugon-les-Lacs (uniquement pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit au maximum 9 000 € TTC**, et 85 % de subventions publiques (51 000 € TTC).

L'assemblée est informée que suite à l'instruction du dossier, une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Jugon-les-Lacs décide :

- **D'approuver** la totalité des actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations « de travaux » du bassin versant de l'Arguenon prévues sur 6 ans, pour la période 2024-2029, dont le coût prévisionnel total s'élève à environ **2 695 600 € TTC** ;

- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage et co-financeur (listées ci-dessus), pour un montant total de **402 000 € TTC** sur 6 ans, avec un maximum de reste à charge pour la commune de Jugon-les-Lacs de **52 650 € TTC**, et un total de subventions et co-financements publics estimés à 349 350 € TTC ;

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI et toutes les pièces permettant son application ;

- **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,

- **D'autoriser** le Maire à lancer les éventuelles procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2024 à 2029,

- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions.

- **DELIBERATION : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA MAIRIE FRANCE SERVICES**

Le cabinet consultassur, mandaté par la commune pour l'accompagner dans la procédure de marché de l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation et extension des locaux mairie et France Services. Le marché est passé selon la procédure adaptée dans le cadre de l'application des dispositions du Code de la commande publique pour ce qui concerne les prestations d'assurance du secteur public. Le dossier de consultation a été publié sur le profil acheteur de la commune en 2 lots :

Lot 1 : TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)

Lot 2 : DOMMAGES-OUVRAGE (DO)

La date de remise des offres était fixée au 5 avril 2023 à 12 h. Le cabinet consultassur a procédé à l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition du cabinet Consultassur dans son rapport d'analyse et classement des offres :

lot 1 : Tous risques chantier : 7 775.89 €

lot 2 : dommages ouvrage : 18 982.35 €

(offre de base + prestations complémentaires) : **26 758.24 € TTC de la SMACL**

- **VENTE DE TERRAINS CONTRUCTIBLES :**

- **LOTISSEMENT « Les Courtils »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

Lot	Prix	Surface cadastrale m ²	N° cadastral	NOM	Prénom
19	21 924,00 €	522	ZC 120	Guillôme	Florent
4	25 410,00 €	605	ZC 105	Suinquin	Marine
3	22 176,00 €	528	ZC 104	Heuzey	Paul

➤ **Terrains « Le Bouquet Jalu»**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente du lot suivant et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant :

Lot	Prix	Surface cadastrale m ²	N° cadastral	NOM	Prénom
D	27 945,00 €	621	051 A 132p,133p,134p et 135p	DEBREMME et FONTAINE	Mickaël et Pauline

- APPROBATION DES CONVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal approuve le modèle de convention qui précise les relations entre la commune et les associations de la commune pour les mises à disposition de locaux, subventions et les engagements des associations à appliquer la grille de lecture « participation citoyenne » établie par le cabinet Inkipit dans le cadre du dossier « identité » de la commune.

-Vote des subventions annuelles

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Education-Culture

	2021	2022	2023	Commentaire
Association Jugon Les Arts	/	5400 € + 2011 €	5400 €	AC : 3600 € Subvention travaux en 2022
Association de danse	5526 €	6000 €	6000 €	AC : 5526 €
Amis de la bibliothèque	700 €	700 €	1000 €	
TOTAL		14 111 €	12400 €	

Sport

	2021	2022	2023	Commentaire
Team Bickers	3645 €	3645 €	3645 €	AC : 3645 €
Vallées FC	2829 €	2829 €	2829 €	AC : 2829 €
TOTAL		6474 €	6474 €	

Animations

	2021	2022	2023	Commentaire
Festilacs	/	/	8000 €	AC : 5880 €
Station Sports Nature (Cap Armor)	6840 €	6840 €	6840 €	AC : 6840 €
Comité des Fêtes Dolo	/	220 €	220 €	Course cycliste
Les P'tites emplettes	300 €	300 €	/	300 € versé en 2022 mais pas de manifestation
La Dulcinienne comité paroissial	100 €	100 €	250 €	
Comité des Fêtes Jugon	/	/	2000 €	Courses cyclistes (Vallée verte)
Comité des Fêtes Jugon	/	/	610 €	Manche atlantique
Comité des Fêtes Jugon	/	/	2000 €	Championnat départemental OPEN et ACCESS
Comité des Fêtes St-Igneuc	/	/	850 €	Animateur 14/07
Association JA'NIME (Terre Attitude)	/	2500 €	/	
Fête de l'agriculture des sourds	/	300 €	/	
Ass. ASLÏN la guilde de la Fantaisy	/	3737.20 €	2000 €	
MA NON TROPPO (soirée SEVOY)	/	500 €	800 €	
Festival OFF	/	/	750 €	Subvention déjà versée
TOTAL		14 497.20 €	24320 €	

Organismes de formation

	2021	2022	2023	Commentaire
C. de métiers et de l'artisanat Ploufragan	650 €	400 €	550 €	50 € x 11 apprentis
TOTAL		400 €	550 €	

	2021	2022	2023	Commentaire
Conseil départemental (fonds d'aide aux jeunes)	/	1008 €	1008 €	0.40 € / habitants
TOTAL		1008 €	1008 €	

Associations diverses locales

	2021	2022	2023	Commentaire
ADMR Penthièvre Arguenon	80 €	80 €	80 €	
Secours catholique Jugon	80 €	80 €	80 €	
Hospice Africa	80 €	80 €	80 €	
Maison Escargot	80 €	200 €	200 €	
Asso CLOE	80 €	150 €	150 €	
Protection civile Saint Brieuc	250 €	250 €	250 €	
Secours populaire Lamballe	80 €	80 €	100 €	
TOTAL		920 €	940 €	

Associations – santé

	2021	2022	2023	Commentaire
Restos du cœur St Brieuc	40 €	40 €	150 €	
Ligue contre le cancer	40 €	40 €	40 €	
Asso des paralysés de France	40 €	40 €	/	
AFM Téléthon Tréguieux	40 €	40 €	/	
ADOT 22 don d'organes	40 €	40 €	40 €	
Anim'ages (animation des établissements des personnes âgées) Dinan	40 €	40 €	40 €	
Croix rouge Saint Brieuc	40 €	40 €	40 €	
Asso leucémie espoir 22	40 €	40 €	40 €	
Asso mucoviscidose	40 €	40 €	40 €	
France Rein St-Brieuc	40 €	40 €	/	
Asso des Sclérosés en Plaques	40 €	40 €	40 €	
Asso Régional des laryngectomisés	40 €	40 €	40 €	
Asso solidarité Paysanne 22	40 €	40 €	40 €	
Prévention routière	40 €	40 €	40 €	
CIDFF	40 €	40 €	/	
Rêves de clown	40 €	40 €	/	
Quatre Vaulx – Les Mouettes	40 €	40 €	/	
Eau et rivière	40 €	40 €	40 €	
IME Les Vallées	/	40 €	/	
TOTAL		760 €	590 €	

Nouvelles demandes

	2023	Commentaire
La marche sponsorisée de George et Jim	150 €	Association Hospice Africa
Amicale des Pompiers de Jugon	150 €	
Alcool Assistance	40 €	
Assemblée des directeurs et secrétaires de mairie	100 €	
Association café philo Jugon	150 €	
Jugon Pêche compétition	150 €	
TOTAL	740 €	

Par ailleurs, le Conseil Municipal détermine une enveloppe de 2 000 € pour l'aide aux jeunes de 11 à 18 ans, dans le cadre du dispositif « chèque culture – sport.

- reconduction du chèque culture-SPORT – année scolaire 2023/2024

Principes : accorder une aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans demeurant sur la commune pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive.

-Modalités : L'aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans (dans l'année civile) demeurant sur la commune et pratiquant une activité culturelle ou sportive se fera par une demande de la famille en mairie du **chèque sport ou culture** ». Un chèque par jeune et par an, nominatif, pour une activité de son choix, culturelle ou sportive.

Ce chèque est assimilé à un moyen de paiement pour les jeunes, auprès des associations ou autre organisme culturel ou sportif, ce qui lui permet de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation ou licence.

L'association ou l'organisme récupère les chèques, et les adresse à la mairie pour se faire rembourser. Les modalités de remboursement seront précisées sur ledit chèque.

Exemple : cotisation annuelle de 70€ = 50 € à la charge de la famille + 20€ d'aide de la mairie pour une activité annuelle culturelle ou sportive.

L'association regroupera les bons annuels d'activité de ses pratiquants et les transmettra à la mairie avant le 30 novembre de l'année en cours afin de se faire rembourser par la mairie.

Le Conseil Municipal décide de donner à chaque jeune selon les conditions définies ci-dessus un « chèque sport ou culture » d'un montant de 20 € par an.

- Revalorisation de la Prime aux employés communaux

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser la prime annuelle des employés communaux en juin et novembre au titre des avantages acquis avant 1984 pour les agents titulaires ; en CDD, CDI et stagiaires : au prorata du temps de travail : 818 € en 2022 pour un temps complet, revalorisation 2023 (indice INSEE à la consommation janvier 2023 : 6% = 49.08 € arrondi à 49 €) soit 867 € par agent à temps complet pour l'année 2023.

-Don CACJU

Le Conseil Municipal accepte le don de l'association CACJU de 1 690 €, et autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant. L'association souhaiterait que ce don contribue au financement d'une table de ping-pong sur un espace public dans le bourg de Saint-Igneuc.

-Etude pré-OPERATIONNELLE DE L'Aménagement de l'îlot de l'ancienne gendarmerie ET EMPRISE FONCIERE

Considérant la présentation de l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement de l'îlot de l'ancienne gendarmerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le dossier à ce stade en privilégiant la solution avec 3 projets de constructions de bâtiments et prend en compte la nécessité d'acquérir la propriété cadastrée A 417 afin de réaliser un projet d'ensemble, sur l'îlot de la gendarmerie, de construction de logements et d'équipement structurant.

- **décide** de solliciter l'EPF afin d'engager les négociations pour acquérir la propriété cadastrée A 417 comme prévu dans la convention opérationnelle signée avec l'EPF en 2022.

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

TRAVAUX : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 16 MAI 2023 :

- **PRESENTS** : Robert Leblanc, Eric Moisan, Jean-Charles Orveillon, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé

- VOIRIE : venelle des Courtilons, parking rue du Poudouvre

Les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable sont réalisés, il convient de procéder à la réfection totale de la voirie de la venelle des Courtilons : un devis de l'Entreprise Eurovia est présenté pour un montant de **19 656.50 € HT**.

Par ailleurs, à la suite de la réfection du mur du Poudouvre et de l'aménagement paysager, il convient de terminer l'aménagement du parking par la pose d'une solution en pavés écodrains avec remplissage de terre : un devis de l'entreprise Eurovia est présenté pour un montant de **10 724.10 € HT**. Cette solution est plus éco-responsable. La solution enrobé s'élève à 5 160.70 € HT.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir les devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de **30 380.60 € HT**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir ces 2 devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 30 380.60 € HT.

- DEVIS POINT A TEMPS

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de réfection de voirie par du Point à Temps Automatique (PATA), Plusieurs devis d'entreprises sont présentés.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne un avis favorable au devis de l'entreprise Lessard TP de Dinan pour un montant de **11 085 € HT**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis de l'entreprise LESSARD pour un montant de 11 085 € HT.

- DEVIS FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS :

Le responsable du service technique a sollicité des devis d'entreprises pour le fauchage des accotements comme chaque année et propose de changer la méthode habituelle en fauchage tardif (technique de fauche adoptée par le Conseil Départemental depuis quelques années.

Entreprise	Fauchage habituel	Fauchage tardif
Badouard	11 325,00 €	14 307,60 €
Lechevestrier	14 256,00 €	19 440,00 €
Lominé	7 588,80 €	8 220,00 €
Total	33 169,80 €	41 967,60 €

Différence fauchage habituel et tardif : 8 797,80€

L'Objectif du fauchage tardif :

- Ne pas appauvrir la micro-faune et ne pas priver les pollinisateurs du nectar présents dans cette micro faune.
- Respecter le cycle de reproduction des espèces qui y vivent (papillons, hérissons, batraciens...)
- Maintenir un couvert végétal en période d'été afin de limiter l'évaporation des sols.
- Eviter de laisser le sol à vif et donc de se dessécher et de s'éroder, pratique essentielle dans l'objectif de la labellisation 4 fleurs.

Planning du fauchage tardif : En juin, fauche de sécurité - accotement des voiries enrobés et chemins d'exploitations + zone de visibilité à l'épaveuse.

Fin septembre, début octobre, fauche des accotements et pieds de talus sur l'ensemble des voiries enrobés et chemins d'exploitations.

Secteur de Saint-Igneuc : Entreprise Badouard : 14 307,60 € TTC

Secteur de Lescouët et Jugon : Entreprise Lechevestrier : 19 440,00 € TTC

Secteur de Dolo : Entreprise Lominé : 8 220,00 € TTC

Total **41 967,60 € TTC soit 34 973 € HT**

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne son accord aux devis ci-dessus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les devis susmentionnés pour un montant de 34 973 € HT.

- DEVIS TOILETTES SECHES

Afin d'améliorer la propreté des lieux, il est proposé d'installer des toilettes sèches le long du lac côté Dolo : un devis de l'entreprise KAZUBA d'un montant de **12 931 € HT** est présenté.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir cette proposition. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir ce devis d'un montant de 12 931 € HT.

-DIVERS DEVIS

Devis Broyeur d'accotements : entreprise Bernard : 7 000 € HT – 500 € (reprise broyeur) = **6 500 € HT**

Achat de 2 portiques en bois à installer sur le parking derrière l'église de Jugon :

devis de Breizh Mavasa : **1062 € HT**

Devis pour fourniture de gravillons spéciaux pour aire de jeux : carrière de Tressignaux : **6 762 € HT**

Devis de l'ADAC : **2 090 € HT** pour la définition du programme et la consultation du maître d'œuvre ainsi que le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de Saint-Igneuc – RD 16 et PA des Quatre Routes

AVIS DE LA COMMISSION : La commission donne un avis favorable aux devis présentés ci-dessus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'ensemble des devis présentés ci-dessus.

- CONTRATS GAZ en citernes :

Actuellement, les 5 citernes gaz de la commune appartiennent à Primagaz. L'association « service commun d'achat » à laquelle la commune adhère, a étudié les coûts entre une offre de renouvellement de contrats et une nouvelle offre par Antargaz. Celle-ci s'avère plus avantageuse pour la commune (environ 10 800 € de gain sur 5 ans).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la meilleure offre pour l'ensemble des contrats gaz avec Antargaz.

-PERSONNEL :

-RENOUVELLEMENT DE CONTRATS AIDES :

➤ **UN CONTRAT AIDE** (entretien de bâtiments, propreté urbaine et référent des locations de salles)

Cap emploi, (organisme d'insertion de personnes en reconversion professionnelle) nous a confirmé qu'il est possible de renouveler le contrat d'un agent pour un an, à compter du 19 juin 2023 à temps complet. Il est en charge de la propreté urbaine et référent des locations de salles.

Pour ce contrat, l'Etat versera une aide à hauteur de 50 % sur 30h rémunérées par semaine.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de l'agent concerné, pour 1 an à temps complet à compter du 19 juin 2023, rémunéré à 115 % du SMIC.

➤ **UN CONTRAT AIDE** (entretien des locaux communaux et tâches liées à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire)

-Cap emploi, (organisme d'insertion de personnes en reconversion professionnelle) a confirmé qu'il est possible de renouveler le contrat d'une agente pour un an, à compter du 8 juillet 2023 à temps non complet (32h). Cet agent effectuerait des tâches d'entretien de locaux communaux, de services à l'accueil périscolaire et restauration scolaire. La commune finance sa formation.

Pour ce contrat, l'Etat versera une aide à hauteur de 50 % sur 30h rémunérées par semaine.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat d'un an à temps non complet (32h) de l'agente concernée à compter du 8 juillet 2023, rémunéré à 100 % du SMIC.

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe**

Un agent apprenti en espaces verts dans le cadre d'une reconversion professionnelle prépare un diplôme de Brevet professionnel en aménagements paysagers. Il peut prétendre à une titularisation en application de l'article 91 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il convient, au préalable, de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2023 et de modifier le tableau des effectifs ainsi :

-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi à compter du 1er juillet 2023 :

Service Administratif

- 1 Attaché Principal	temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	temps complet
- 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2ème Classe	temps complet
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux	temps complet

Service bibliothèque

- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps non complet (30h)
--	-------------------------

Service Technique

- 1 technicien territorial	temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe	temps complet

Service Ecole et accueil périscolaire

- 1 Adjoint technique Principal de 1ère Classe	temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1ère Classe	temps non complet (22h30mn)
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1ère classe	temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère Classe	temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème Classe	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (30h30mn)
- 1 agent permanent en CDI	temps non complet (15h)

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN SERVICE CIVIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 8 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

La demande de modification de l'agrément BR-022-20-00033-01 délivré le 30 octobre 2020 pour 3 ans a été acceptée le 09/11/2021 par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor, pour permettre d'accueillir à partir de 2022 un(e) jeune volontaire, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce-dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 489.59€ versés directement par l'Etat et 111.35€ par la collectivité. Il est proposé de conclure un contrat de service civique s'inscrivant dans le cadre d'une mission d'animation et de communication autour des projets culturels de la bibliothèque et plus largement de la commune :

La mission aura une durée de 8 mois, à compter du 1er septembre 2023. Le temps hebdomadaire sera de 25 heures par semaine. Les missions confiées au (à la) jeune seront principalement basées à la bibliothèque de la commune : il (elle) participera à l'accueil des lecteurs lors des permanences, aidera à la recherche d'ouvrages et aux prêts et retours de documents, contribuera à la préparation et à l'animation des activités culturelles autour du livre au sein de la bibliothèque ou hors les murs (à l'EHPAD, dans les écoles ou au Relais Parents Assistants Maternels par exemple), et réalisera le portage de livres et de lecture à domicile pour les personnes âgées ou empêchées en raison d'un handicap ou de leur état de santé. Il (elle) participera aussi au classement et à la mise en valeur des ouvrages, au désherbage, récolement et achats, et au bibliobus et vidéomusibus. Il (elle) aidera dans l'élaboration de la communication de la bibliothèque, au travers de la conception et de la diffusion de flyers et d'affiches. L'objectif est de permettre à chaque habitant intéressé de pouvoir bénéficier des services de la bibliothèque. Pour compléter ces missions, le (la) jeune sera amené(e) à contribuer à des missions de communication autour des événements culturels de la commune : participation au bulletin communal, au site internet de la commune et au fil communal facebook et à celui de la bibliothèque, par le biais essentiellement de la réalisation de reportages photos. Le (la) jeune sera associé(e) au montage des manifestations de la bibliothèque, telles que les conférences, tables rondes, balades contées, braderie ou encore ateliers (anglais, jeux de société, scrapbooking...) et plus largement aux manifestations culturelles de la commune, dans leur organisation, animation et communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la formalisation de ses missions,
- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique,
- Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER

•Compte-rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents

Les élus référents ont présenté un compte rendu des commissions suivantes :

- économie, déchets et mobilité
- enfance jeunesse
- culture

-Questions diverses

-PROJET EOLIEN : Pour information, l'Association « Traits d'union » dont le siège se situe sur Tramain, s'est constitué pour informer les habitants sur les risques liés à la mise en œuvre de projets éoliens sur Jugon les Lacs et Plénée-Jugon.

-PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PUBLIQUE SUR UN SEUL SITE : M. le Maire a lu un courrier écrit par deux habitantes qui contestent ce projet qui est actuellement au stade étude (la décision n'a pas été prise par le Conseil Municipal) sans en connaître les tenants et aboutissants. Afin de mieux appréhender ce projet pour la rentrée scolaire de septembre 2024, toute la population est invitée à la réunion publique fixée à la salle polyvalente de Dolo le lundi 3 juillet 2023 à 20h.